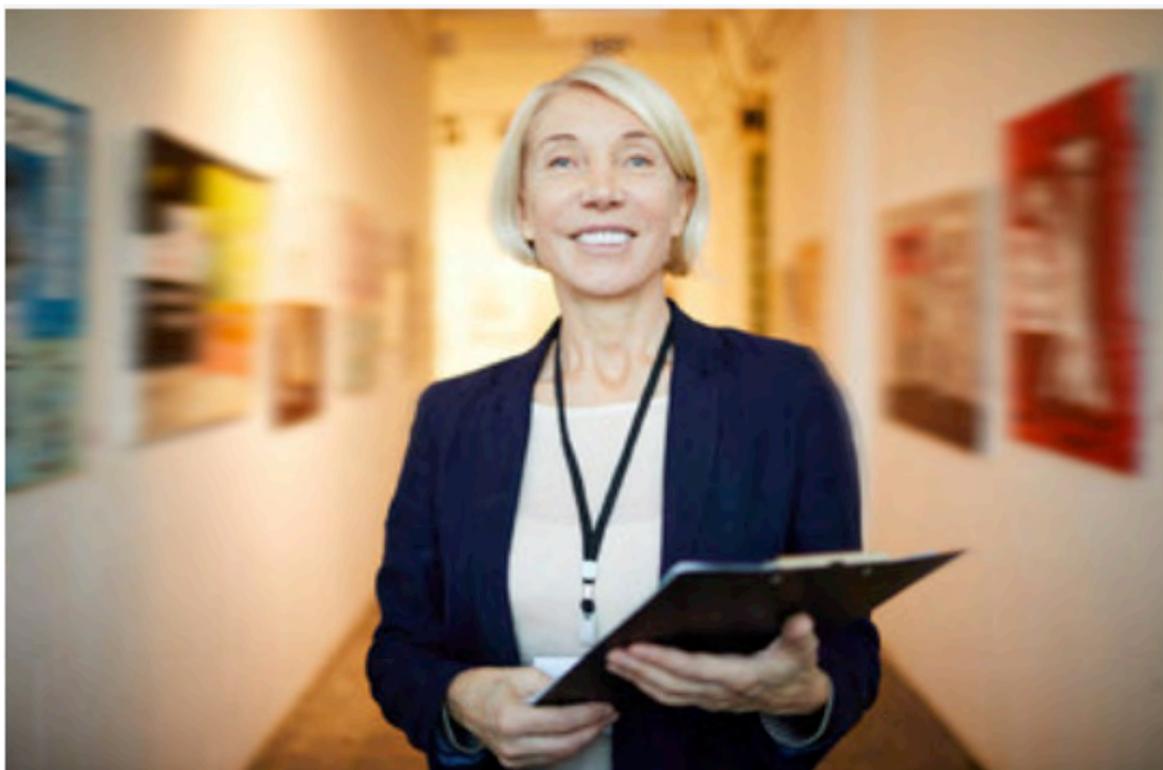


# Artistes et TPE-PME : un duo vraiment gagnant !



*Tout ce qu'une entreprise doit absolument savoir !*

Article écrit par Almakán, artiste peintre  
🕒 Lecture 15 min. – €€€ Gains assurés !

## Dossier complet

pour réduire vos impôts, développer votre patrimoine  
et vos affaires tout en soutenant un.e artiste vivant.e.



**Acheter des œuvres d'art par votre entreprise vous permet de réduire vos impôts facilement tout en développant vos affaires et votre patrimoine. Cet avantage fiscal, doublé d'une opportunité commerciale, souvent méconnu est aussi l'occasion pour les TPE-PME d'une communication valorisante et impactante auprès de leurs clients et partenaires.**

**Je vous explique comment ça marche dans un dossier complet. Après ça, j'en suis sûre, vous allez courir chez votre expert-comptable avec mon article sous le bras !**



### *Dans ce dossier...*

- Comment acquérir de l'art tout en réduisant vos impôts, quelle que soit la taille ou l'activité de votre entreprise ? Le mode d'emploi de A à Z.
- Comment faciliter l'achat d'œuvres d'art par les TPE grâce aux réseaux et clubs d'entreprises ?
- Comment développer vos performances et votre influence grâce à l'art ?
- Comment choisir une œuvre d'art et... un artiste ?
- Pourquoi l'art est une valeur sûre et une classe d'actifs en pointe, particulièrement en temps de crise ?
- Et quelques bons plans utiles sur le chemin... ;)

Quand on associe œuvres d'art et entreprises, 9 fois sur 10 on vous rétorquera « spéculation ! », sous-entendant l'acquisition de tableaux d'artistes décédés — ou proches de l'être — par une poignée de richissimes collectionneurs adeptes des (sur)enchères...

Or, c'est l'arbre qui cache la forêt, car à y regarder de plus près, il se pourrait bien que ce soit **les artistes vivants et les TPE-PME qui forment le duo gagnant**. C'est vrai, les grandes entreprises, qu'elles soient ou non dans le luxe, passent souvent par leurs fondations pour travailler avec les artistes, faire du mécénat (avec des montages juridiques à faire pleurer une statue de marbre !) et autres opérations valorisant leurs marques tout en réduisant leurs impôts.

Mais alors, **que reste-t-il d'accessible et de pertinent pour les plus petites ?**

Que reste-t-il à 99,9% des entreprises françaises, soit plus de 3,8 millions de TPE-PME ?

C'est ce que j'explore pour vous dans ce dossier complet.

## Réduire vos impôts avec élégance

Vous voulez épater vos clients, soutenir la production artistique, embellir votre salon d'accueil ou votre salle de réunion à peu de frais ? Cela tombe bien car **l'acquisition d'une œuvre d'art peut vous ouvrir les portes de la défiscalisation !** En effet, en soutenant un.e artiste vivant.e par l'achat d'une ou plusieurs de ses œuvres, vous pourrez réduire le montant de vos impôts. Et, cerise sur le gâteau, la défiscalisation des œuvres d'art concerne aussi bien les particuliers que les professionnels. Mais la réduction d'impôt liée aux œuvres d'art doit répondre à des exigences bien précises. **Je vous explique pourquoi et comment dans ce dossier.**

### Les œuvres d'art concernées

Agrémenter vos locaux professionnels d'œuvres d'art contemporaines augmente votre valeur auprès de vos clients et collaborateurs, s'il s'agit d'**œuvres originales achetées du vivant de l'artiste**. Mais tout d'abord, **qu'est-ce qu'une œuvre d'art ?**



**Les œuvres concernées par la défiscalisation sont nombreuses** : peintures, dessins, gravures, sculptures, tapisseries, etc. (voir la liste exhaustive [ici](#)) à ceci près que :

- L'œuvre doit être **originale et exécutée des mains de l'artiste**
- L'**artiste** doit être **vivant.e**
- L'artiste doit être **déclaré.e** !

Pour un.e artiste français.e, cela signifie avoir un **n° de SIRET** valide et être déclaré.e à l'**URSSAF** des artistes (Maison des Artistes, AGESEA ou équivalent) pour pouvoir facturer à ses acquéreurs. En tant qu'entreprise, cela vous paraît une évidence n'est-ce pas ? À moi aussi ! Sauf que dans la réalité, d'après ma petite enquête de terrain, 70% au moins des artistes vendent sans être déclarés et certains même produisent des factures sans l'être (Lol). Cela paraît tellement évident que personne n'ose vérifier ! Et pourtant...

Ce n'est pas parce que le métier d'artiste visuel est probablement le moins règlementé que je connaisse qu'il faut se bander les yeux. Pour acquérir de l'art à sa juste valeur (si juste il y a), mieux vaut les avoir grands ouverts ! Au risque de casser le mythe, l'artiste est une entreprise comme les autres. Alors **demandez une facture en bonne et due forme et un certificat d'authenticité.**

Il est inutile de vous dire que le fisc n'accorde aucune importance au certificat d'authenticité, **seule la facture possède une réelle valeur qui est la seule preuve fiscale** pour le Trésor Public.

L'objectif premier de la loi de défiscalisation n'est pas d'enrichir les collections publiques ou privées (ah, ah, ah !) mais **d'encourager la création artistique contemporaine**. Par conséquent, **les entreprises qui acquièrent des œuvres d'artistes vivants se doivent de les exposer au public pour une durée de 5 ans minimum**. C'est parce qu'elles exposeront dans un lieu de passage (salon d'accueil, salle de réunion,...) qu'elles pourront **bénéficier d'une réduction d'impôt**.

➔ **À SAVOIR** : les productions artisanales ou de série ne constituent pas des œuvres originales.



*Bon, Delacroix n'a pas connu « l'ère de la singularité » plébiscitée par Ray Kurzweil, autrement dit, il est bien mort ! Mais ce peut-être une idée originale pour égayer vos réunions syndicales 😊*

## **Un avantage fiscal non négligeable !**

Si votre entreprise achète une œuvre originale d'artiste, vous pourrez la **déduire de votre résultat imposable par fraction de valeur égale et ce dès la première année d'achat**, puis pendant les quatre suivantes. Chaque fraction ne devra cependant pas dépasser la limite de **5 ‰** (pour mille) **du chiffre d'affaires**.

Par exemple :

Si votre entreprise réalise un chiffre d'affaires annuel de 500 000 €, elle pourra donc déduire jusqu'à 2 500 € de son résultat imposable, et ce chaque année pendant 5 ans, ce qui représente certains avantages :

- Vous avez **réduit vos impôts**
- Vous avez acquis un **patrimoine transmissible** pour... 0 !  
Ou presque... En réalité, suivant votre chiffre d'affaires et votre type d'imposition (IS ou IR), les diverses simulations établissent que le coût réel d'acquisition pour l'entreprise sera dans les faits d'environ 20 à 70% du prix d'achat de l'oeuvre. Une très belle ristourne donc !

Disons que c'est un peu comme si vous vous versiez de l'argent à vous-même au lieu de le verser à l'État. Et si en plus vous avez choisi un.e artiste émergent.e prometteur.se, il se peut même que vous multipliez votre mise de façon indécente dans le temps !

Le cabinet **KI EXPERT** a réalisé une simulation pour vous :

**CAS 1** : Vous êtes une **entreprise individuelle** réalisant un chiffre d'affaires compris entre 100 et 300 K€ et décidez d'**acquérir une oeuvre d'art pour un montant de 3000 €** :

		2019	2020	2021	2022	2023		
Chiffre affaires		300 000 €	200 000 €	100 000 €	200 000 €	300 000 €		
5 °/° du CA		1 500 €	1 000 €	500 €	1 000 €	1 500 €		
Acquisition Art 3 000 €	Plafond (sur 5 ans)	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €	3 000 €	
	<b>Déduction</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>	<b>2 900 €</b>	
Economie IR selon taux	14%	84 €	84 €	70 €	84 €	84 €	406 €	
	30%	180 €	180 €	150 €	180 €	180 €	870 €	
	41%	246 €	246 €	205 €	246 €	246 €	1 189 €	
SSI	32%	192 €	192 €	160 €	192 €	192 €	928 €	
Economie globale	14%	276 €	276 €	230 €	276 €	276 €	1 334 €	46%
	30%	372 €	372 €	310 €	372 €	372 €	1 798 €	62%
	41%	438 €	438 €	365 €	438 €	438 €	2 117 €	73%
Coût réel pour l'entreprise selon taux IR	14%	324 €	324 €	370 €	324 €	324 €	1 666 €	57%
	30%	228 €	228 €	290 €	228 €	228 €	1 202 €	41%
	41%	162 €	162 €	235 €	162 €	162 €	883 €	30%

Dans cet exemple, le coût d'acquisition de l'œuvre d'art permet, selon le taux d'imposition de l'entrepreneur, de réaliser **une économie globale de 46 à 73% du prix d'achat**. Autrement dit, l'œuvre d'art lui aura réellement coûté entre 883 € et 1666 € au lieu de 3000 €. C'est comme acheter un billet de 500 € avec 150 €, sauf que, cerise sur le gâteau, l'œuvre d'art est aussi un actif ! Je vous l'explique plus loin dans le dossier.

Voyons un autre exemple.

**CAS 2** : Vous êtes une **société soumise à l'IS** réalisant un chiffre d'affaires compris entre 500 K€ et 1 million d'euros et décidez d'**acquérir une ou plusieurs œuvres d'art pour un montant total de 15 000 €** :

		2019	2020	2021	2022	2023	
Chiffre affaires		1 000 000 €	700 000 €	500 000 €	800 000 €	1 000 000 €	
5 <sup>o</sup> /° du CA		5 000 €	3 500 €	2 500 €	4 000 €	5 000 €	
Acquisition d'Art 15 000 €	plafond (sur 5 ans)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
	<b>Déduction</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>14 500 €</b>
Economie IS selon un taux moyen de 28%	28%	840 €	840 €	700 €	840 €	840 €	<b>4 060 €</b>
Coût réel		2 160 €	2 160 €	1 800 €	2 160 €	2 160 €	<b>10 440 €</b>

Dans ce cas, l'opération permet d'acquérir une ou plusieurs œuvres d'art avec **une économie d'impôt de plus de 4000 €, soit plus de 25% du prix d'achat**.

En fonction de votre résultat prévisionnel, vous pourriez tout aussi bien vous dire : « *Tiens, quel est le volume d'achat que je peux consacrer aux œuvres d'art pour réduire mes impôts tout en me constituant un patrimoine ?* » Et construire ainsi progressivement votre patrimoine, en permettant à un.e artiste professionnel.le de vivre de son art de son vivant. Rien que ça, je vous assure, c'est un luxe ! Pour les deux parties d'ailleurs... ;) )



**Demandez à votre expert-comptable de réaliser des simulations pour ajuster vos seuils d'investissement.**

En résumé donc, pour déduire l'achat d'œuvres d'art tout en réduisant ses impôts, l'entreprise devra acheter des œuvres originales, uniques et faites des mains d'un.e artiste vivant.e et officiellement déclaré.e au moment de l'achat, et exposer ses œuvres au public durant 5 ans minimum.



À gauche « Barcelone biomimétique », à droite « Human in HeArt » par Almakan

## Quelles sont les entreprises éligibles ?

Quelle que soit l'activité ou la taille de l'entreprise, la déduction concerne :

- Les entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu** (dans la catégorie BIC : Bénéfices industriels et commerciaux)
- Les sociétés soumises, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés (IS)**

**Les entreprises libérales** dans la catégorie **BNC** (Bénéfices non commerciaux) ne semblent pas éligibles, bien que l'on puisse lire tout et son contraire dans ce domaine. Cependant, toute profession libérale bien conseillée, sépare en général son patrimoine de son activité professionnelle, en créant par exemple une SCI, le plus souvent soumise à l'IS... Je vous laisse creuser l'idée. ;)

Voyons voir... Environ 1,8 million d'entreprises françaises étaient concernées par l'impôt sur les sociétés en 2012. Elles étaient 2,33 millions en 2018 et ce chiffre ne fait qu'augmenter. Je pourrais bien vous parler des paradis fiscaux et des entreprises milliardaires exemptes d'impôts qui, par des jeux d'écritures dans la quadrature du cercle feraient pâlir un fauviste, mais je préfère vous parler des entreprises « assignées à résidence », autrement dit, celles qui n'ont pas d'autre choix que de payer l'impôt plein pot là où elles exercent leur activité.

Alors, on tente le **duo gagnant** pour casser l'idée de la PME-vache-à-lait ?



### **BON PLAN !**

Pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront obtenir **une réduction égale à 60%** du montant de leurs versements dans la limite de **10 000 €** ou 5 ‰ (pour mille) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier est d'un montant est plus élevé.

## *Comment effectuer la déduction ?*

Voici ce que dit le Trésor Public sur le sujet :

Le prix d'acquisition de l'œuvre d'art peut être **déduit de manière extra-comptable du résultat imposable de l'exercice d'acquisition** et des 4 années suivantes, par fractions égales, soit 1/5e (20 %) chaque année.

**La base de la déduction** est constituée par le prix de revient de l'œuvre ou de l'instrument, correspondant à la valeur d'origine (son **prix d'achat, augmenté des frais accessoires éventuels et diminué de la TVA récupérable**).

**Les frais supportés lors de l'acquisition**, qui ne sont pas inclus dans son prix de revient (notamment les commissions versées aux intermédiaires), **sont exclus de la base de la déduction** ; ils sont immédiatement déductibles.

**La déduction ne peut pas dépasser 5 ‰ (pour mille) du chiffre d'affaires hors taxe de chaque exercice**, minorée du total des versements effectués au titre du mécénat.

Si la fraction du prix d'acquisition ne peut être totalement déduite au titre d'une année, **l'excédent non utilisé ne peut pas être reporté** pour être déduit sur une année ultérieure.

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu au titre des BIC, les sommes doivent être déduites du résultat de l'exercice :

- sur le tableau n°2058-A (cerfa n°10951), ligne XG, lorsque l'entreprise relève du régime du réel normal ;
- sur le tableau n°2033-B (cerfa n°10957) lorsqu'elle est placée sous le régime simplifié d'imposition.

**Toute déduction non pratiquée par l'entreprise au titre d'une année est définitivement perdue.**



*« L'arbre de vie » (collection « Universalité ») par Almakán*

Enfin, l'entreprise inscrira une somme égale à la déduction à **un compte de réserve spéciale**, figurant au passif du bilan. Cette somme sera réintégrée de façon extra-comptable au résultat imposable en cas de :

- changement d'affectation (l'œuvre n'est plus exposée au public ou l'instrument n'est plus prêté) ;
- de cession de l'œuvre ou de l'instrument (le bien sort de l'actif immobilisé) ;
- de prélèvement sur le compte de réserve (le prélèvement de tout ou partie des sommes affectées au compte de réserve spéciale entraîne une réintégration des sommes prélevées dans les bénéfices imposables au taux de droit commun).
- L'entreprise peut constituer une provision pour dépréciation, lorsque la dépréciation de l'œuvre excède le montant des déductions déjà opérées.

## *Où exposer les œuvres ?*

Ben oui ! C'est une vraie question, car **toutes les entreprises** (et particuliers) **n'ont pas forcément d'espaces appropriés pour une exposition permanente**. Vous pouvez donc choisir d'exposer les œuvres de diverses façons pour bénéficier de la défiscalisation :

- Dans vos locaux**, bien entendu c'est l'idéal, à condition qu'ils soient effectivement **accessibles au public** ou aux salariés et qu'il y ait du passage (il ne peut s'agir d'un bureau personnel, d'une résidence personnelle ou d'un lieu réservé) ;
- lors de manifestations** organisées par l'entreprise ou par un musée, une collectivité territoriale ou un établissement public auquel le bien acquis aura été confié. Attention : l'exposition doit être permanente et non réalisée à l'occasion de manifestations ponctuelles (exposition temporaire, festival saisonnier) ; l'œuvre peut cependant se déplacer de manifestation en manifestation, sans interruption, durant 5 ans.
- dans un musée** auquel le bien est confié ;

- ☑ **par une région, un département, une commune ou un de leurs établissements publics ou établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel.**

Bref, autant dire que vous avez largement le choix ! **Que vous exposiez chez vous pendant 5 ans et/ou en partenariat avec d'autres organisations, vous bénéficierez en tant qu'acheteur des avantages fiscaux.**

N'oubliez pas, le but de la loi de défiscalisation est de promouvoir la création artistique contemporaine. Si trois personnes par jour ou sur rendez-vous passent dans votre entreprise, ce n'est pas le bon *deal*, pour aucune des parties. **Le partenariat avec un organisme extérieur sera plus souhaitable et même bénéfique pour votre entreprise.** Et puis, je n'ai pas à vous l'apprendre : une entreprise pérenne est une entreprise qui est bien implantée sur son territoire et qui sait entretenir des liens de proximité avec les collectivités et autres décideurs des milieux politiques, scientifiques et culturels.

Alors Go pour un bon *deal* !



« Vivante » (collection « Biomimétisme ») par Almakán

## Allier performance et influence

### *Les clubs d'entreprises se mettent à l'œuvre !*

Les avantages d'associer l'art à la vie de votre entreprise ne sont pas seulement liés à la défiscalisation ; l'art est aussi une occasion de **développer votre réseau d'influence avec prestige**. C'est pourquoi les clubs d'entreprises ont le vent en poupe ! Investir dans les œuvres d'art n'est pas à la portée de toutes les entreprises. Pour **faciliter l'achat d'œuvres d'art par les TPE**, les clubs et réseaux d'entreprises proposent aux entrepreneurs de se regrouper pour mutualiser les coûts et démultiplier l'impact de leurs opérations de mécénat.



*« Liberté ! » (collection « Universalité ») par Almakán*

**Résultat** : vous partagez les coûts d'achat d'une ou plusieurs œuvres et profitez de l'effet-relais lié à l'opération : inauguration, relations avec les institutionnels, cocktails avec les partenaires, réunions de clubs, etc., autant d'occasions de **faire connaître votre activité tout en soutenant des artistes locaux**. Autrement dit, des entreprises qui se soutiennent les unes et les autres dans une

logique win-win, et même **win-win-win**, puisque vous le savez maintenant, l'artiste est une entreprise individuelle (ou en société) comme les autres !

## *Une bonne opération commerciale pour votre entreprise*

Au-delà du simple — mais néanmoins attractif — avantage fiscal, l'achat d'œuvres d'art par l'entreprise est **un excellent relais de communication**. Et, allons plus loin, quand bien même vous n'utiliseriez vos murs que pour exposer (sans acheter), vous auriez tort de vous arrêter à la décoration. Qu'on se le dise : **un artiste n'est pas un concurrent d'Ikéo !** Qui plus est, quelle que soit l'enseigne d'ameublement, elle ne vous permettra pas de réduire vos impôts, pas plus qu'elle ne décorera votre intérieur *gratuitement* (n'oubliez pas que l'artiste déclaré est une entreprise comme les autres et non une association à but non lucratif) ou vous donnera du crédit et de l'influence. Et puis bon, les galets superposés, la tête de Bouddha, London by night ou le chien fluo, ça finit par manquer de sens, non ? Or **le sens et les valeurs d'une entreprise, c'est ce qui la distingue sur un marché**, c'est ce qui fait son **identité** et la rend singulière.

Soyons clair, même si au final, l'œuvre d'un.e artiste décorera votre intérieur, **la valeur ajoutée du duo Artiste-Entreprise** est bel et bien ailleurs : c'est la rencontre de deux identités qui ont pour but de **véhiculer un message** tout en nourrissant mutuellement leurs affaires. On ne promeut pas l'art contemporain pour dire « venez voir ma nouvelle déco ! », non, pour cela, il y a Valérie Damidot ! Si vous voulez réaliser **une opération commerciale pertinente**, touchez plutôt à la porte d'un artiste pour lui proposer un partage de valeurs et/ou d'événements.

Certaines entreprises l'ont bien compris et organisent régulièrement des vernissages (ou des finissages) pour **étendre leur réseau d'affaires et communiquer avec sens**, ou encore font installer des **performances artistiques** spécifiques pour fêter un événement particulier de l'entreprise : de nouveaux bureaux, le lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle saison, la célébration d'un partenariat ou d'un anniversaire. Tout est possible lorsqu'on a un.e artiste à ses côtés !



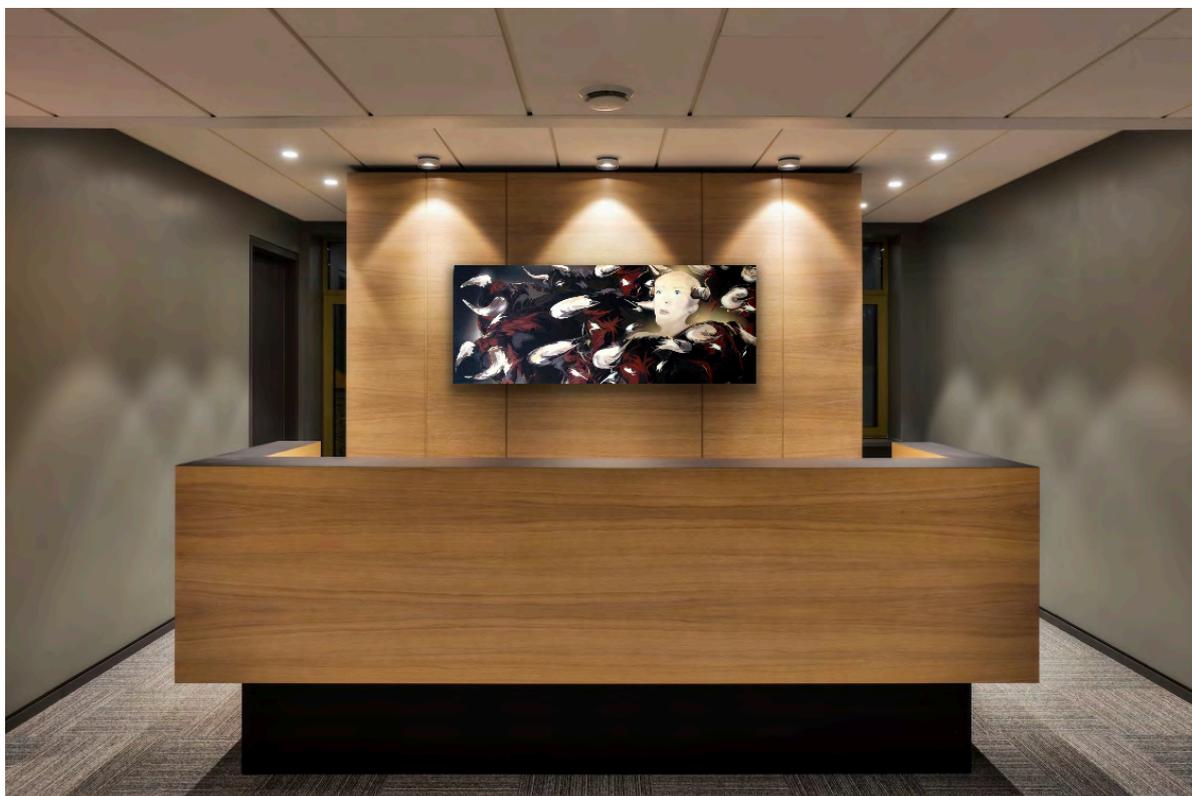
« P.I.B – Produit Intérieur Brut » (collection « Métamorphoses ») par Almakán

Les évènements autour d'un.e ou plusieurs artistes professionnel.les, c'est aussi l'occasion toute trouvée pour inviter vos clients privilégiés lors d'**évènements privés** et « faire du bruit ». Un bruit qui sort justement du ronron de fond du marketing habituel. C'est **une démarche valorisante** pour votre entreprise qui vous permet de développer les relations avec vos prospects, vos clients et vos partenaires.

Vous pouvez également mentionner **votre soutien aux artistes locaux** (si votre marché est intérieur) ou plus globalement aux artistes français (si vous travaillez à l'export) **sur vos supports de communication habituels** (site internet, newsletters, plaquettes...), faire réaliser vos cartes de vœux à partir de l'œuvre d'art que vous aurez acquise, ajouter à votre signature de messagerie électronique l'œuvre que vous exposez en ce moment, etc. Les idées sont infinies, et si toutefois vous en manquez, j'en ai quelques unes ;)

[C'est par ici ...](#)

## Œuvres d'art : une classe d'actifs en pointe et des acheteurs de plus en plus nombreux



« L'ère de la connaissance » (collection « Métamorphoses ») par Almadan

Si les pierres sont considérées comme un placement judicieux, l'art reste une valeur refuge souvent négligée. **L'art est une valeur sûre**, particulièrement en temps de crise financière. Oups ! J'ai dit crise financière ? Maaahhhh non ! C'est pour amuser la galerie (d'art bien sûr !), car l'art ne connaît pas la crise. L'art est devenu **une valeur refuge** qui a échappé aux différentes crises économiques des dernières décennies et a même fait un bon historique lors de la crise financière de 2008-2009. Il a échappé à une inflation toujours plus croissante qui fragilise même les placements les plus stables. À cet égard, **la fiscalité française se révèle avantageuse**, que les amateurs soient animés d'un authentique intérêt artistique et décoratif ou seulement de la perspective de réaliser une opération lucrative dans le cadre d'**une gestion diversifiée de leur patrimoine**.

En réalité, la crise financière de 2008 a changé la structure interne du marché de l'Art et **les œuvres d'art sont de plus en plus considérées comme un placement à part entière**. Mais ce phénomène ne touche pas que les plus riches. Les Français, grands épargnants et allergiques au risque, voient aujourd'hui leur épargne s'éroder du fait de taux d'intérêt inférieurs à l'évolution de l'inflation. Certains misent donc sur des « placements alternatifs », tels que l'art. Mais attention, même si l'Art Contemporain demeure un marché intéressant, mieux vaut éduquer son œil à l'art en général ou, à défaut, se faire accompagner par des spécialistes. « *Nous ne conseillons jamais à nos clients une collection type au sens où c'est une démarche nécessairement personnelle avec une dimension affective et non exclusivement financière.* » souligne Hubert d'Ursel du groupe Degroof Petercam : « *N'achetez pas avec vos oreilles, mais regardez, car investir dans l'art, c'est d'abord se faire plaisir. Et surtout, soyez éclectique.* »

## **Comment choisir une œuvre d'art ?**

Pour les experts, il suffit de contempler un objet ou une toile pour déterminer sa valeur. Ce n'est pas toujours le cas pour un particulier qui cherche un avantage fiscal à sa portée. Il faut noter que **le marché de l'art français est largement prisé** et tient une place de choix dans le monde. Depuis une vingtaine d'années, il n'a cessé de prendre de l'ampleur. Il est de ce fait assez facile d'obtenir une œuvre d'art, à condition d'aiguiser son œil.

Les **goûts personnels** auront un impact considérable pour l'achat, le **budget** pèsera aussi très lourd dans la balance. Il devra également être choisi en fonction de l'**utilisation**, car une œuvre d'art est conçue pour être exposée et non dissimulée dans le garage. Au-delà de l'émotion que vous procure une œuvre, il est prudent de s'intéresser aussi à la **durabilité** de celle-ci (qualité des supports, de la peinture, protection des couleurs, etc.). Enfin, comme je l'ai mentionné au préalable, l'établissement d'une facture est indispensable, sans celle-ci, aucun avantage fiscal ne sera accordé.

Ce marché est assez particulier, car la rentabilité reste aléatoire. De plus, la vente d'une toile par exemple peut s'avérer longue. Si certains produits ont une valeur inestimable au fil des années, ce n'est pas le cas pour les antiquités par

exemple. Généralement, **il est conseillé de s'attarder sur les artistes dont la cote de popularité ne cesse de croître** et surtout, de **diversifier** ses collections. Dans quelques années, il y aura de grandes chances pour que la toile acquise permette d'obtenir un bénéfice non négligeable. **Cette méthode est très efficace, le prix d'achat sera relativement faible, le risque est donc maîtrisé.**

Les experts estiment qu'une œuvre **devra être conservée pendant au minimum 5 années pour obtenir une rentabilité.** Au niveau du tarif d'acquisition, ils conseillent de ne jamais dépasser les 10% de son patrimoine personnel.



*« Notre Dame Nature » (collection « Biomimétisme ») par Almakán*

## **Œuvres d'art et ISF** **font toujours très bon ménage**

La réforme de l'ISF promise par Emmanuel Macron a redéfini les modalités d'imposition des œuvres d'art pour les particuliers. Exonéré d'ISF jusqu'en 2017, **l'art est aujourd'hui purement et simplement exclu de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière**, issu de la loi de finances pour 2018.

De surcroît, vous pouvez joindre l'utile à l'agréable en faisant don de vos œuvres d'art à un musée ou à un organisme d'intérêt général ou d'utilité publique. Ce faisant, vous contribuez non seulement à la préservation du patrimoine, mais vous réduisez également vos impôts. Et pas qu'un peu : **66% de la valeur du bien donnée à déduire de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de vos revenus imposables.**

En clair, les œuvres d'art que vous avez acquises ne sont pas assujetties à l'impôt, mais vous pouvez quand même réduire vos impôts grâce à elles... Bref, c'est Noël. Vous comprenez probablement mieux maintenant pourquoi le marché de l'art contemporain est surenchéri parfois et que l'on parle souvent de **deux marchés de l'art** : celui de la spéculation (le virtuel) et celui de l'incarnation (le réel) ou encore, celui des morts — ou presque morts — dont les prix s'envolent (ben oui, ils sont plus proches du ciel) et celui des vivants ! Ce qu'il y a de certain, c'est que tôt ou tard (mieux vaut tard) un.e artiste vivant.e finira par mourir. En investissant sur les vivants, vous aurez à coup sûr un pied dans les deux marchés !

### *Les banques adorent...*

Pour les patrimoines importants, **l'investissement dans l'art est une diversification à ne pas négliger**. Une preuve de plus pour les banquiers privés que : « *Tout ce qui a de la valeur est un actif. À ce titre, l'art en est un à part entière !* »... Eh oui, d'autant plus attractif qu'il revêt ce **caractère tangible particulièrement recherché par les particuliers en temps de crise** et bénéficie d'une **pression fiscale assez faible** : exonération d'ISF, choix du régime d'imposition de la plus-value en cas de cession avec application d'une taxe forfaitaire de 6,5 % du prix de vente de l'objet ou imposition au régime général au taux de 34,5 % avec abattement pour durée de détention, etc.



*Ceci n'est pas de la spéculation, c'est de l'art ! ;)*

Bon, tout ça c'est peut-être du jargon pour vous, mais que vous ayez du patrimoine ou non, si vous doutiez de **la valeur d'une œuvre d'art**, et ce sans attendre que l'artiste soit mort (!), désormais, **vous ne pourrez plus passer à côté**. Plus question d'imaginer l'artiste comme une âme torturée, fauchée ou maudite déconnecté du monde qui l'entoure. Faites-en un partenaire de choix ! **Ouvrez votre esprit en ces périodes de grandes transitions et prenez le bon train.**

## *Un marché florissant et des acheteurs de plus en plus nombreux*

**Le marché de l'art contemporain ne s'est jamais aussi bien porté.** Depuis l'an 2000, son chiffre d'affaires a cru de 1744% et le nombre de ventes a été multiplié par 5,5. En 2010, le chiffre d'affaires du marché de l'art contemporain était de 270 millions de dollars pour atteindre, en 2017, plus de **3,3 milliards** ! Une évolution qui a explosé en vol toutes les estimations des économistes.

Le prix moyen d'une œuvre est passé de 7.400 € à 25.000 € aujourd'hui, et si 82% du chiffre d'affaires mondial concerne des **ventes de prestige** inaccessibles au commun des mortels, celles-ci **ne représentent que 17% du volume de la production artistique**. D'ailleurs, **50% des œuvres sont échangées actuellement à un prix inférieur à 1100 €**, ce qui coupe court toute discussion stérile sur « l'art c'est cher ».

Là où les autres périodes de création sont en perte de vitesse (Maîtres Anciens, XIXème siècle, Art Moderne), l'Art Contemporain (qui englobe toute la production artistique depuis 1945 à nos jours) se maintient et progresse dans son ensemble. La demande de **Fine Art** (peintures, dessins, sculptures, photographies...) est de plus en plus forte. « **Le vieux mythe de l'artiste maudit de son vivant semble à présent révolu. De même, l'adage 'Seul un artiste mort est un bon artiste' part aux oubliettes de l'histoire** » précise Thierry Ehrmann, Président fondateur d'ARTPRICE, leader mondial de l'information sur le marché de l'art.

Alors, vous trouverez toujours des artistes pour vous dire « *c'est la misère, les gens n'achètent plus d'art, c'est la crise, etc.* ». C'est faux, et si vous avez tout lu jusqu'ici, vous constaterez même que c'est exactement le contraire. Je ne peux donc que vous conseiller de dénicher des artistes qui sont dans un état d'esprit positif pour développer **des collaborations fructueuses**. Qui plus est, plus vous l'achèterez, plus sa popularité grandira et plus vos acquisitions seront rentables ! **C'est un cercle vertueux.**



« *Morpholiberty* » (collection : « *Biomimétisme* ») par Almakán

## Une niche fiscale à double effet...

Enfin, véritable **niche fiscale pour les entreprises**, la défiscalisation par l'art n'en est pas moins **un placement intéressant, même pour les foyers moyennement aisés** : ils peuvent faire jouer l'avantage fiscal sur la **plus-value lors d'une vente**, d'un **héritage** ou d'une **transmission**. Mais ce n'est pas tout, les objets de collection et créations originales que vous acquérez peuvent servir de moyens de paiement pour les impôts comme l'IFI (l'impôt sur la fortune immobilière) ou les droits de succession. Un mode de transaction rendu possible grâce à la Loi Malraux.



## C'EST CADEAU !

L'administration fiscale accepte le paiement des impôts sous forme de dation d'œuvre d'art.

Si vous vous sentez inspirés et **chanceux** et qu'en retour, vous avez aussi envie de me faire un cadeau, vous pouvez jeter un œil sur [ma galerie](#) ou [mon site web](#) et **investir dans une artiste vivante, très vivante !**

Pour conclure, vous l'aurez compris, **les artistes et les TPE-PME forment plus que jamais un duo gagnant !** Les avantages –fiscaux, patrimoniaux, commerciaux et de communication– sont nombreux pour l'entreprise. Ils sont tout aussi alléchants pour les particuliers et pourtant, incroyablement méconnus et inexploités. Dans une économie mondialisée, promouvoir l'art contemporain français est également une démarche valorisante à la fois pour l'acquéreur, le partenaire et pour l'artiste, dont les **bénéfices sont mutuels**. En effet, **plus l'artiste vend bien, plus votre patrimoine prend de la valeur !**

*What else ? ;)*

Je vous souhaite et nous souhaite de nombreuses affaires sous le signe **du sens, de la valeur et de la beauté !**

### **Almakan**

*Artiste vivante !*

[www.almakan.art](http://www.almakan.art)



*Vous pouvez partager ce dossier, tout ou partie, en n'omettant pas de citer la rédactrice ☺  
J'ai fait des recherches, consulté des experts et passé beaucoup de temps pour vous offrir un dossier complet, prêt-à-l'emploi, vérifiant et revérifiant l'information selon différentes sources croisées. J'espère que vous l'aurez trouvé utile. N'hésitez pas à partager votre expérience avec un.e artiste et sachez vous entourer !*



**[FORMULAIRE CERFA](#)** n° 15252\*05 des réductions et crédits d'impôt de votre exercice à joindre à votre déclaration de résultats annuelle, disponible en téléchargement en cliquant sur le formulaire.



*Pour recevoir d'autres articles et dossiers pleins de sens, rejoignez mes contacts VIP !*



## REJOIGNEZ MES CONTACTS PRIVÉS

... et bénéficiez d'exclusivités !

- ⊕ Mes nouvelles **créations en avant-première**
  - ⊕ Des **articles, vidéos et podcasts** mêlant art, science et anticipation
  - ⊕ Des **rencontres privées** (visite privée de l'atelier, événements privés,...)
  - ⊕ Des **offres exclusives** réservées à mes abonné/es
- ... et de nombreux autres privilèges tout au long de l'année !

**JE M'ABONNE MAINTENANT**





**Almakan © octobre 2019 (version mise à jour)**

---

*Sources : Service-Public-Pro.fr, ArtTactic, ArtPrice, Le Monde Économie, Insee, KI Expert, Audit France Expert, défiscalisation.europe, Taco-tax Expert, Ideal Investisseur, art. 98 A de l'annexe III du CGI définissant les œuvres originales concernées, Bofip-Impôts, Code général des impôts : article 238 bis AB, LOI n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 : article 148, ...*